

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2026

Le quinze septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Saint-Ouen s'est réuni à la mairie, après avoir été légalement convoqué le huit septembre deux mille vingt-six.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23
Présent(es) : 18
Procuration(s) : 5
Votants : 23

CONVOCATION du 08 septembre 2026

Etaient PRESENTS : DEZÉ Didier, CHAMPS-DAVOINE Véronique, GUENET Laure, METIER Michel, DELZANGLES Erell, DAHURON Thierry, VAILLANT Jeannine, BOUZOURAA Anne-Marie, ROUSSEAU Jacky, HOUDEBERT Isabelle, FOUCHER Béatrice, VIANDIER Arnaud, BREDON Jérôme, LECAILLIER Anne-Lyse, ONGANDJA Alban, LAROCHE Xavier, HANICOTTE Virginie, HUGUET Victor

Procurations :

FORGET Alain, pouvoir donné à DAHURON Thierry
DUPUY Marinette, pouvoir donné à BOUZOURAA Anne-Marie
MARION Christophe, pouvoir donné à DEZÉ Didier
GHAMMAM Karine, pouvoir donné à ROUSSEAU Jacky
BRETON Francis, pouvoir donné à METIER Michel

ORDRE DU JOUR

2026-55- ASSEMBLEES : Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Nomme Madame Virginie HANICOTTE secrétaire de séance.

2026-56- ASSEMBLEES : Procès-Verbal de la séance du mardi 22 juin 2026 - Approbation

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du mardi 22 juin.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 22 juin.

2026-57- ASSEMBLEES : Communication des décisions du maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et afin d'accroître l'efficacité du processus décisionnel, le conseil a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer en son nom un certain nombre d'attributions. Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Maire doit rendre compte des attributions exercées dans ce cadre.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-25 du conseil municipal du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire pour le règlement de certaines affaires,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées par le conseil.

Le conseil municipal prend acte.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ **Décision n° 36-2026 du 19-06-2026**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 24 rue du Clos de Bel Air, cadastré section AL sous le numéro 208, d'une superficie de 339 m² appartenant à la SCI DOLMA-SEGOU.

⇒ **Décision n° 37-2026 du 19-06-2026**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 6 rue des Orchidées, cadastré section AL sous le numéro 135, d'une superficie de 854 m², appartenant à MEMBERT veuve BELLANGER Véronique, BELLANGER Dorian et BELLANGER Gabriel.

⇒ **Décision n° 38-2026 du 19-06-2026**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble non bâti sis 15 rue Clément Ader, cadastré section AC sous le numéro 238, d'une superficie de 216 m², AC sous le numéro 322, d'une superficie de 384 m² et AC sous le numéro 324, d'une superficie de 61 m² appartenant à GILLET Corinne.

⇒ **Décision n° 39-2026 du 01-07-2026**

Concession funéraire - Acte de concession de case n°8/2025 - au cimetière N °3 Emplacement 3 A 37 – M. Maurice BORDE

Concession de 30 ans, à dater du 26/09/2025, accordée au titre de concession nouvelle expirant le 25/09/2055, moyennant la somme totale de 276,00 € versée au receveur municipal suivant quittance Titre n° 1390 du 18/11/2025.

⇒ **Décision n° 40-2026 du 01-07-2026**

Concession funéraire - Acte de concession de case n°9/2025 - au cimetière N °3 Emplacement 3 A 38 – M Mme FOREAU-BOIS Jean et Paulette

Concession de 50 ans, à dater du 04/11/2025, accordée au titre de concession nouvelle expirant le 03/11/2075, moyennant la somme totale de 417,00 € versée au receveur municipal suivant quittance Titre n° 1422 du 02/12/2025.

⇒ **Décision n° 41-2026 du 01-07-2026**

Concession funéraire - Acte de concession de case n°10/2025 - au cimetière N °3 Emplacement 3 A 39– Famille de Mme NIKODIJEVIC – PETROVIC Mirjana

Concession de 50 ans, à dater du 25/11/2025, accordée au titre de concession nouvelle expirant le 24/11/2075, moyennant la somme totale de 417,00 € versée au receveur municipal suivant quittance Titre n° 1712 du 31/12/2025.

⇒ **Décision n° 42-2026 du 01-07-2026**

Concession funéraire - Acte de concession de case n°11/2025 - au cimetière N °3 Emplacement 3 H 1 – Famille SERGENT – BRYCH Gérard et Martine

Concession de 50 ans, à dater du 03/10/2025, accordée au titre de renouvellement expirant le 02/10/2075, moyennant la somme totale de 417,00 € versée au receveur municipal suivant quittance Titre n° 35 du 03/02/2026.

⇒ **Décision n° 43-2026 du 01-07-2026**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 7 rue Jacques Cartier, cadastré section AI sous le numéro 93, d'une superficie de 743 m², appartenant à VERRON Angélique.

⇒ **Décision n° 44-2026 du 01-07-2026**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 16 rue du Clos de Bel Air, cadastré section AL sous le numéro 174, d'une superficie de 268 m² et AL sous le numéro 267, d'une superficie de 28 m², appartenant à PIRONNEAU Lucie.

⇒ Décision n° 45-2026 du 01-07-2026

Concession funéraire - Acte de concession de case n°12/2025 - au cimetière N °3 Emplacement 3 J 11 – M. et Mme MORISSET -PASQUIER Guy et Annick

Concession de 30 ans, à dater du 18/12/2025, accordée au titre de concession nouvelle expirant le 17/12/2055, moyennant la somme totale de 276,00 € versée au receveur municipal suivant quittance Titre n° 33 du 03/02/2026.

⇒ Décision n° 46-2026 du 01-07-2026

Il est conclu avec la SARL SAV GCL, 12 rue Chevrier 41100 VENDOME un marché à procédure adaptée qui a pour objet la fourniture et la pose de 4 déstratificateurs CARENE CA 50 SPRINKLER au gymnase Pierre de Coubertin.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par la SARL SAV GCL pour la somme de 8 178,44 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

La dépense afférente sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le règlement s'effectuera de la manière suivante : un acompte de 30 % du montant des travaux à la commande, puis le solde à la fin des travaux.

⇒ Décision n° 47-2026 du 01-07-2026

Concession funéraire - Acte de concession de caverne libre n°1/2025 - cimetière section N °2 N°C 1 - M. POILPRÉ Stéphane et sa famille

Concession de 15 ans, à dater du 11/09/2025, accordée au titre de concession nouvelle expirant le 10/09/2040, moyennant la somme totale de 85,00 € versée au receveur municipal suivant quittance Titre n° 1391 du 18/11/2025.

⇒ Décision n° 48-2026 du 06-07-2026

Il est conclu avec la SARL DAHURON, allée du Parc de Bel Air 41100 SAINT-OUEN un marché à procédure adaptée qui a pour objet la fourniture et la pose d'une climatisation réversible salle des assemblées, de marque DAIKIN, de type cassette 950x950 Round Flow 8 voies, modèle FCAG125B ainsi que d'une unité extérieure Sky Air Gamme Active taille 125, groupe AZAS125MY, y compris l'ensemble des accessoires nécessaires à son installation et à son bon fonctionnement.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par la SARL DAHURON pour la somme de 6 790,77 € HT auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

La dépense afférente sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le règlement s'effectuera de la manière suivante : un acompte de 30 % du montant des travaux à la signature, 40% en début des travaux puis le solde à réception de la facture.

⇒ Décision n° 49-2026 du 07-07-2026

Il est conclu avec la SAS COLIN TP (5 rue Roger Salengro 41100 SAINT-OUEN) un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de voirie :

- rue de la Motte : réalisation d'un monocouche en amont du bi-couche sur les zones de faïençage, réalisation d'un gravillonnage bi-couche à l'émulsion de bitume R69% et gravillon bleu 6/10 en première couche et gravillon 4/6 en couche de finition,

- allée des Fusillés de Nioche : réalisation d'une poutre de rive de chaque côté du carrefour, fourniture d'une nouvelle tête de sécurité et préparation et réfection d'enrobé sur une épaisseur de 6 cm à raison de 150kg/m².

Le présent marché est conclu, conformément aux offres remises par l'entreprise pour un montant de 4 889,10 € HT concernant la rue de la Motte et de 2 797,50 € HT concernant l'allée des Fusillés de Nioche, auxquels s'appliquera le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

La dépense afférente sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le règlement s'effectuera suivant l'avancée des travaux.

⇒ Décision n° 50-2026 du 07-07-2026

Il est conclu avec la SAS COLIN TP (5 rue Roger Salengro 41100 SAINT-OUEN) un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de voirie rue des Essarts comprenant la réalisation de poutre de rive, la réalisation d'engravure pour les raccordements des enrobés, la mise à la cote d'ouvrage bouche à clé 14 U et 1 tampon grille, réalisation d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume R 69% et gravillon 4/6, reprofilage de la voirie en enrobé noir 0/10 BBsg R 30% à raison de 125 kg/m² et fourniture et mise en œuvre de calcaire 0/20 primaire en épaulement des rives d'enrobé.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 57 607,50 € HT, auquel s'appliquera le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

La dépense afférente sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le règlement s'effectuera suivant l'avancée des travaux.

⇒ **Décision n° 51-2026 du 22-07-2026**

Il est conclu avec l'ESAT DES COURTIS – VENDOMOIS HANDICAP, 8 rue Nicéphore Niepce 41100 VENDOME, un accord-cadre passé selon la procédure adaptée.

Ce marché de service a pour objet la confection et la livraison de repas en liaison chaude des écoles élémentaire et maternelle de Saint-Ouen 41100.

Cet accord cadre est conclu sur la base des prix unitaires suivants :

- 3,50 € HT pour les repas maternelle,
- 3,80 € HT pour les repas élémentaire,
- 4,75 € HT pour les repas Adulte,

à ces montants s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Il est conclu pour une année renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} septembre 2026 durant les périodes de fonctionnement de la structure livrée.

Les prix sont révisables une fois par an, au 1^{er} septembre par application de la formule de révision prévue dans la mise au point du marché, annexée à l'acte d'engagement.

⇒ **Décision n° 52-2026 du 29-07-2026**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 5 rue Gustave Courbet, cadastré section AA sous le numéro 8, d'une superficie de 600 m², appartenant à THENAISIE Pascal.

⇒ **Décision n° 53-2026 du 29-07-2026**

La commune de SAINT-OUEN renonce à exercer son droit de préemption urbain sur le bien situé 14 rue des Grouëts, cadastré section AB sous le numéro 46, d'une superficie de 68 m² et section AB sous le numéro 508, d'une superficie de 1 211 m² appartenant à VARLOT Sébastien, objet d'une déclaration d'aliéner relative à une adjudication judiciaire.

⇒ **Décision n° 54-2026 du 30-07-2026**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 11 rue Jacques Brel, cadastré section AB sous le numéro 354, d'une superficie de 759 m², appartenant à DELEUZE Martine.

⇒ **Décision n° 55-2026 du 11-08-2026**

Il est conclu avec la SARL TROUILLEBOUT Gaëtan (17 rue Clément Ader 41100 SAINT-OUEN) un marché à procédure adaptée.

Ce marché a pour objet la réfection du mur du cimetière. Les travaux comprennent la démolition du mur, les scellements de fer à béton pour les poteaux, la maçonnerie de parpaings de 0.20 pour 62.20 m², 18 ml de poteaux en béton armé, 34.50 ml de chaînage en tête de mur et d'arase de pose enfin un produit d'imperméabilité et dégrossi sur la face intérieure et enduit monocouche finition grattée sur la face extérieure (62.20 m²) et remblaiement derrière le mur (34.50 ml). Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un montant de 26 335.92 € HT, auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

La dépense afférente sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget.

2026-58- FINANCES : Décision modificative n° 3

Rapporteur : Thierry DAHURON

Vu le budget primitif COMMUNE voté le 9 mars 2026,

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Il est demandé au Conseil Municipal, **D'AUTORISER** l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Il convient de prévoir :

Dépenses de fonctionnement

Art. 023 Chap. 023 Virement à la section d'investissement + 50.000.00 €
Art. 60622 Chap. 011 Fournitures non stockées – Carburants – 50.000.00 €

TOTAL 0.00 €

Dépenses d'investissement

Art. 21578 Chap. 21 OP 60 Autre matériel technique + 50.000.00 €

TOTAL 50.000.00 €

Recettes d'investissement

Art. 021 Chap. 021 Virement de la section de fonctionnement + 50.000.00 €

TOTAL 50.000.00 €

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- AUTORISE l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes tel que présenté ci-dessus.

2026-59- FINANCES : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Rapporteur : Didier DEZÉ

Le Maire

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune

Considérant que la ville de Saint Ouen, confrontée à une demande significative en logements, doit renforcer ses outils pour lutter contre la vacance prolongée des logements,

Considérant que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation constitue un levier important pour inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper,

Considérant que cette mesure s'applique aux logements habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, non meublés et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition,

Considérant que les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources, sont exonérés de cette taxe,

Considérant que la vacance doit être appréciée comme une absence d'occupation pendant plus de deux années consécutives, toute occupation inférieure à 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence n'étant pas de nature à interrompre la vacance,

Considérant que la taxe n'est pas due lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire ou du détenteur du logement,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026-60- FINANCES : Caisse d'Allocations Familiales – Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Rapporteur : Véronique CHAMPDAVOINE

La Convention Territoriale Globale (CTG) est le nouveau cadre de contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Démarche partenariale, la CTG constitue un projet social de territoire, à l'échelle des territoires Vendômois, sur des thématiques qui concernent la Caf. Les axes choisis pour les Territoires Vendômois sont : L'accès aux droits, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'inclusion handicap des enfants, l'animation de la vie sociale. Le volet enfance-jeunesse inclut la volonté de maintenir l'offre périscolaire. Il s'agit d'une intention non-contraignante.

La commune de Saint-Ouen bénéficie d'un soutien financier de la CAF 41 pour son accueil périscolaire, appelée « la prestation de service ordinaire ».

L'accueil périscolaire, de compétence communale sur le territoire, peut désormais ouvrir un droit à un « bonus territoires CTG », d'un montant complémentaire de 0.15 €/heure et par enfant, si la commune devient signataire de la CTG, par avenant.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant CTG allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027 (date de fin de la présente CTG des Territoires Vendômois) et à signer la convention de financement qui en découle.

2026-61- FINANCES : Subvention exceptionnelle – Solidarité en faveur des communes sinistrées

Rapporteur : Didier DEZÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Ouen tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, souhaite contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à la Protection civile, et autorise Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

2026-62- HABITAT : Convention intercommunale d'attributions

Rapporteur : Véronique CHAMPDAVOINE

EXPOSÉ :

La convention intercommunale d'attributions (CIA) définit les objectifs qui s'appliquent aux organismes Hlm, aux collectivités, à l'Etat et à Action Logement pour chaque attribution de logements sociaux sur le territoire communautaire.

La CIA poursuit quatre objectifs :

- L'amélioration de l'accès au logement social des ménages aux plus faibles revenus et des publics prioritaires (art. L.441-1 du Code de l'habitation et de la construction) c'est-à-dire des ménages qui sont sans logement ou dont les conditions de logement actuelles font atteinte à leur dignité ou les mettent en danger.
- L'augmentation de l'offre abordable et/ou adaptée, en particulier par la production de petits logements (T2) et l'adaptation à la perte de mobilité des logements existants.
- L'harmonisation du processus d'attribution de logements pour s'assurer que tous les demandeurs, indépendamment de la commune ciblée ou de l'organisme Hlm mobilisé, bénéficient d'une égalité de traitement
- Mieux connaître et prendre en compte les demandes de mutation, c'est-à-dire les demandes faites par des ménages déjà logés dans le parc social, afin de fluidifier l'accès au parc social et de favoriser les parcours résidentiels.

Ce document a été élaboré tout au long de l'année 2025 en partenariat avec l'ensemble des acteurs du logement : communes, Etat, conseil départemental, organismes Hlm, Action Logement, associations de défense et d'accompagnement des locataires. La CIA a été approuvée par ces partenaires lors de la conférence intercommunale du logement du 21 octobre 2025, puis par le conseil communautaire le 12 décembre 2025.

En tant que commune disposant de 184 logements locatifs sociaux sur son territoire, la commune de Saint-Ouen est signataire de ce document.

La CIA est valable six années. Une évaluation annuelle sera présentée chaque année en Conférence intercommunale du logement, instance qui réunit tous les acteurs du logement (Etat, CATV, communes, CD41, organismes Hlm, Action Logement, associations).

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la délibération n° TVD20251215-23 du conseil communautaire Territoires Vendômois, approuvant la Convention intercommunale du logement ;

Considérant que la définition de règles communes d'attribution relève d'une compétence communautaire ;

Considérant que la commune de Saint-Ouen, disposant de logements sociaux sur son territoire, est partie-prenante des attributions de logements sociaux.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- approuve la convention intercommunale d'attributions ci-jointe ;
- autorise le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2026-63- INTERCOMMUNALITE : Communication du rapport d'activités 2025 de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois

Rapporteur : Didier DEZÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-39 qui prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal ou à la demande de ce dernier, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale,

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

- prend acte de la communication du rapport d'activités 2025 de la Communauté d'agglomération Territoires Vendômois.

2026-64- ENVIRONNEMENT : Dénomination du ruisseau

Rapporteur : Didier DEZÉ

La commune de Saint-Ouen est traversée par un ruisseau sur un parcours de 2 kilomètres en alimentant notamment le secteur de l'étang, puis se jette dans le Loir, au niveau du lieu-dit Rocheboyer.

Ce ruisseau n'a jusqu'alors, aucune dénomination officielle, indispensable notamment pour permettre la prise d'arrêtés municipaux concernant ce cours d'eau.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité,

- Décide de dénommer ce ruisseau : « ruisseau de la Vallée ».

La séance est levée à 19h20.